

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule **4 avril au 30 mai 2024 inclus**.

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées et de celle du SCoT du Grand Pau.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

LES SUITES DE LA CONCERTATION

Dans un délai de trois mois à l'issue de la concertation préalable, l'APIJ en réalisera le bilan, résumant la façon dont la concertation s'est déroulée. Ce bilan comportera une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionnera les évolutions du projet, plan ou programme qui résultent de la concertation préalable. Ce bilan détaillera également les mesures que l'APIJ jugera nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements de la concertation. Enfin, il intégrera aussi un premier bilan de la concertation relative aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme, dont la phase de concertation se poursuivra jusqu'au dépôt du futur dossier d'enquête publique.

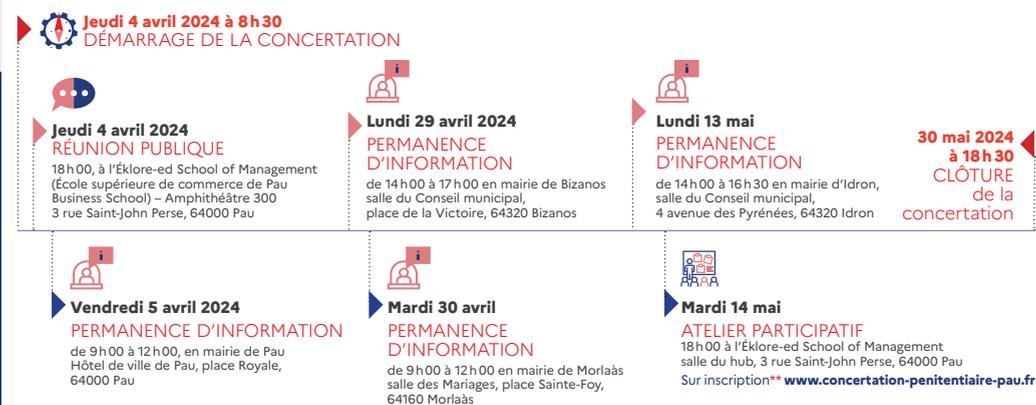


**Du 4 avril au 30 mai 2024,
Vous pouvez :**

Consulter le dossier de concertation et / ou déposer une contribution :

- En ligne sur : www.concertation-penitentiaire-pau.fr
- En vous rendant en mairies de Pau, Bizanos, Buros, Idron, Morlaàs, Sendets, aux sièges de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, du Syndicat mixte du Grand Pau ou en préfecture des Pyrénées-Atlantiques à Pau*.

Échanger avec les acteurs du projet :



* Aux horaires habituels d'ouverture des établissements.
** Dans la limite des places disponibles.



CONCERTATION PRÉALABLE

Du 4 avril au 30 mai 2024

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64), sur le territoire de la commune de Pau

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

Projet de mise en compatibilité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Pau

PAU
BIZANOS
BURS
IDRON
MORLAÀS
SENDETS

www.concertation-penitentiaire-pau.fr

UN PROJET AU CŒUR DE POLITIQUES PUBLIQUES

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

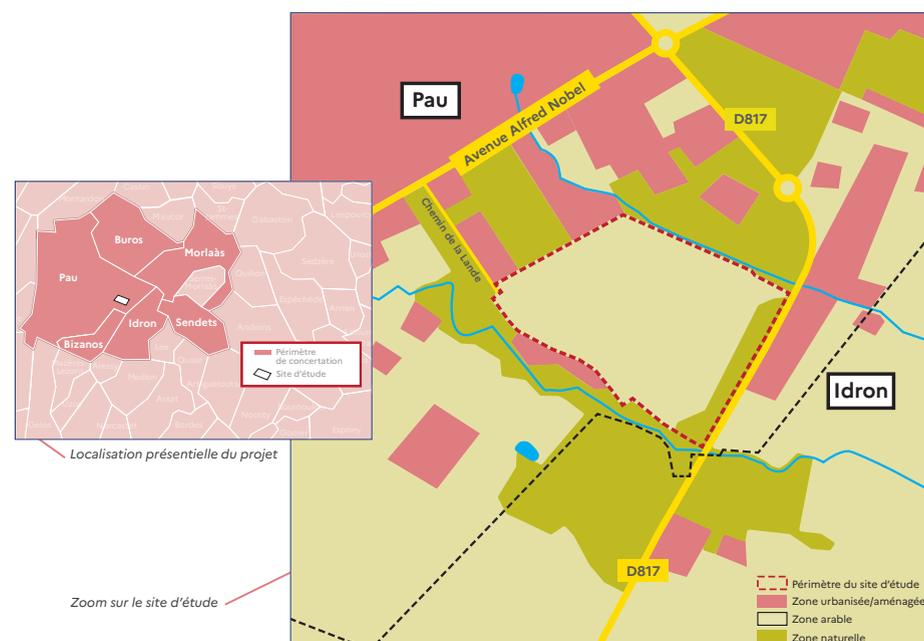
250 places

8,5 hectares d'emprise estimée pour le projet

Un projet local pour un enjeu national

Le projet consiste à créer un **nouvel établissement pénitentiaire de 250 places à Pau (Pyrénées-Atlantiques)**. Il s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire**, initié par le Président de la République. Ce programme, basé sur un principe d'encellulement individuel, consiste en la création de **15000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**. Ce plan vise notamment à assurer la réponse pénale, améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires et améliorer la prise en charge des détenus.

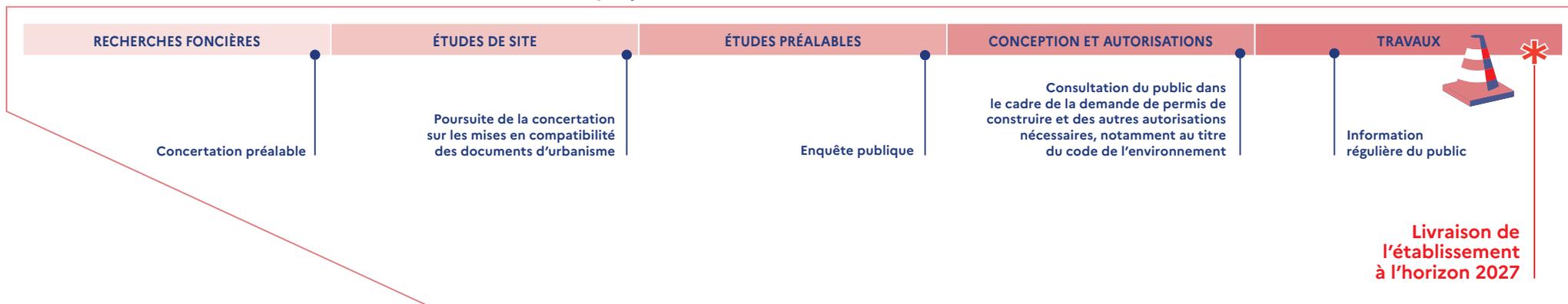
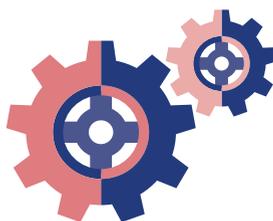
LE SITE D'ÉTUDE POUR L'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Que disent les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

— Le PLUi actuellement en vigueur de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) ainsi que le SCoT du Grand Pau Béarn ne permettent pas la création de l'établissement pénitentiaire. Une mise en compatibilité de ces documents est donc nécessaire pour permettre la réalisation du projet. Les dossiers de mises en compatibilité des documents d'urbanisme seront réalisés, après la concertation préalable, par l'APIJ en associant les services de la CAPBP et du syndicat mixte du Grand Pau.

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET



LES ACTEURS DU PROJET



Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire: l'utilisateur

C'est la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux qui auront la charge de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ): le maître d'ouvrage

L'APIJ supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'initiative du lancement de cette concertation préalable.

